



Séance du 2 mars 2015

L'an Deux Mil Quinze, le deux mars à vingt heures, sur convocation adressée le vingt-quatre février le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRESENTS :

MMES KIERS – PERRAULT – LIBERGE – ZEPHIR - GOUPIL - CHAPELLIÈRE – LE SERGENT – MENARD – MORIN

MM. SCORNET – NOE - BERARD - COCHEREL – MARTIN - CHOMARD – LIVET LECHAT - DESCURES

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E):

/

ABSENT (E) :

M. Françoise OUTIN

Secrétaire de séance : M Fabrice CHOMARD

OBJET : Centre Communal d'Animation : choix d'une entreprise pour audit énergétique :

Vu l'acquisition d'un ensemble immobilier, rue du chêne (cf arrêté communautaire n°5 du 18/01/2008 – exercice du droit de préemption urbain),

Vu la délibération du conseil Municipal du 11/12/2012, dans laquelle l'assemblée a retenu l'aménagement de la grange en local dédié aux activités du service jeunesse,

Vu la délibération du 15/04/2013 décidant de retenir le cabinet Cussot, architecte du Mans afin de concevoir le dit – projet et d'en suivre les travaux d'aménagement,

Vu la délibération du 15/09/2014 du conseil municipal qui valide le projet d'aménagement tel que présenté par le cabinet Cussot, et autorise le lancement de l'appel d'offres,

Vu la nécessité de recourir à des demandes de subventions afin d'assurer l'équilibre financier de la dite opération,

Etant donné la participation financière de l'ADEME Pays de la Loire, et de l'Etat au nom de la DETR, à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de retenir l'entreprise LCA de Renazé afin de réaliser un audit énergétique de la grange pour un aménagement en un centre communal d'animation.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis D20152057 du 13/02/2015.

OBJET : Centre Communal d'Animation ;

Vu l'acquisition d'un ensemble immobilier, rue du chêne (cf arrêté communautaire n°5 du 18/01/2008 – exercice du droit de préemption urbain),

Vu la délibération du conseil Municipal du 11/12/2012, dans laquelle l'assemblée a retenu l'aménagement de la grange en local dédié aux activités du service jeunesse,

Vu la délibération du 15/04/2013 décidant de retenir le cabinet Cussot, architecte du Mans afin de concevoir le dit – projet et d'en suivre les travaux d'aménagement,

Vu la délibération du 15/09/2014 du conseil municipal qui valide le projet d'aménagement tel que présenté par le cabinet Cussot,

Etant donné le cahier des charges du dossier de consultation des entreprises, présenté à l'assemblée délibérante ce jour,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** en l'état le dossier de consultation des entreprises (cahier des clauses techniques particulières),
- **autorise** Monsieur le Maire, à procéder à toutes les formalités nécessaires au lancement de l'appel d'offres, via le cabinet Cussot,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes d'aides financières, et notamment DETR auprès de l'Etat, subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, et Mutualité Sociale Agricole de la Sarthe, soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics auprès de l'ADEME Pays de la Loire, et aussi auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du nouveau contrat régional.

OBJET : demande de DETR 2015 pour le Centre Municipal d'Animations :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses opérations d'investissements, la commune a la possibilité de faire la demande d'une dotation d'équipement des territoires ruraux. L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipements des territoires ruraux dans le cadre d'opérations d'investissements. Il précise qu'une catégorie d'opérations éligibles à la DETR 2015 ainsi que les taux de subvention ont été fixés par la commission des élus prévue par l'article L 2334-35 du C.G.C.T. L'opération d'investissement concernant l'aménagement de la grange, situé 5 rue du chêne en un centre municipal d'animations est éligible.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **propose** de soumettre à la DETR 2015, un projet, à savoir :
- **priorité 1 : Aménagement d'une grange en un centre municipal d'animations.**
- **décide** de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	262 935 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR 40 %	175 290 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité CAF de la Sarthe MSA de la Sarthe ADEME Pays de la Loire	Montants inconnus à ce jour
Fonds privés	
TOTAL	438 225 €

- **autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2015,
- **atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- **atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

OBJET : Programme voirie 2015 : dotation des amendes de police :

Etant donné le programme des travaux de voirie établi au Budget Primitif 2015, et plus particulièrement le projet d'aménagement et de sécurisation du trottoir sud de la RD 55, en agglomération, au droit de la ZA du Chêne,

Etant donné la consultation des services de l'ATD de Beaumont sur Sarthe,

Etant donné le courrier de Monsieur Le Président du Conseil Général de la Sarthe en date du 26/01/2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier d'aide financière au titre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Sarthe.

- **prend note** que cette demande concerne l'aménagement et la sécurisation du trottoir sud de la RD 55, en agglomération, au droit de la ZA du Chêne.

OBJET : Bâtiments communaux : contrat de maintenance pour le tableau d'affichage :

Etant donné l'acquisition d'un tableau d'affichage déroulant extérieur en 2012,
Etant donné l'offre commerciale de la société Adtm de Cadaujac,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis du 03/12/2014 correspondant à un forfait d'entretien avec remise à niveau pour un montant de 830.40 € TTC.

OBJET : Bâtiments communaux : adhésion au groupement de commande UGAP pour l'électricité :

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 07/12/2010 qui prévoit la fin des Tarifs réglementés de Vente (TRV) Jaunes et Verts au 31/12/2015 (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA). Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs seront dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité.

Après deux appels d'offres dans le gaz, l'UGAP lance sa centrale d'achat d'électricité, avec un dispositif identique: "pas d'engagement de consommation (...), possibilité de rattachement et détachement (vente, cessation d'activité) de sites en cours de marché." L'UGAP vise l'ensemble des besoins, "y compris les petits sites au tarif bleus (non visés par la fin des TRV)", c'est-à-dire bâtiments, éclairage public, branchements forains...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention UGAP, ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement en électricité à la carte pour l'offre dite « standard ».

OBJET : Subventions 2015 ACOF Adhésion :

Vu le courrier de l'ACOF (Association cantonale des organisateurs de fête) du 17/11/2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** de verser à l'ACOF une subvention de 135 €, correspondant à l'acquisition d'un encart dans la prochaine plaquette dans laquelle figure toutes les dates des manifestations du canton.

OBJET : Subventions 2015 Association des Maires de la Sarthe :

Vu le courrier de l'association amicale des maires et adjoints de la Sarthe en date du 16/02/2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** de verser à l'association amicale des maires et adjoints de la Sarthe une cotisation de 567.49 € pour l'année 2015.

OBJET : Personnel communal : adhésion à la MNT :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique paritaire départemental en date du 19/12/2014,

Considérant la possibilité pour les communes et les établissements publics locaux, en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire Prévoyance et santé de leurs agents, selon les dispositifs de convention de participation ou de labellisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de participer à compter du 1er avril 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

- **de verser** une participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut de 5 €, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

OBJET : Personnel communal : décision de principe sur conception d'un document unique ;

Vu l'article L4121-2 du code du Travail,

Vu décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés,

Considérant l'obligation à l'autorité territoriale à l'élaboration du document unique qui peut se voir condamné pénalement si un accident se produit dans sa collectivité et qu'elle n'a pas répondu aux attentes de la législation. « le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques est puni de la peine d'amende prévues pour les contraventions de 5eme classe » (article R4741-1 du code du Travail),

Considérant la prestation du Centre de Gestion de la fonction publique de la Sarthe qui propose d'accompagner ses collectivités affiliées à la mise en place du document unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe, afin de mettre en place le document unique, outil de pilotage des risques professionnels.

OBJET : Personnel : fixation du régime indemnitaire ;

Considérant le nouveau tableau du personnel communal,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction Publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°92-4 du 2 janvier 1992 modifié relatif notamment à la prime d'encadrement et les arrêtés du 27 mai 2005, 1er août 2006 et 7 mars 2007,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice des missions des personnels de préfecture,

Vu le décret n°98 - 1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif notamment à la prime spéciale de sujétions, la prime de service et la prime d'encadrement,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, l'arrêté ministériel du même jour relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité » et les arrêtés du 25 février 2002, du 29 janvier 2002, du 23 novembre 2004 et du 6 mars 2006,

Vu le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative et de travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **arrête** le régime indemnitaire du personnel communal de la façon suivante :

Article 1.

Un régime indemnitaire est appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi permanent au sein de la collectivité qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans l'établissement, selon les règles ci-après. Les primes et indemnités appliquées aux agents en fonction de leur grade et emploi sont indiquées en annexe.

Article 2.

Chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

Article 3.

Pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 4.

Les montants de ces primes et indemnités seront systématiquement revalorisés et la liste des bénéficiaires automatiquement complétée, conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant.

Article 5.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012.

Article 6. Détail du régime indemnitaire :

Considérant la multiplicité des délibérations du conseil municipal relatives au régime indemnitaire des agents communaux ; il convient pour une meilleure lisibilité d'établir une seule, valant délibération cadre, sans modifier la structure du régime indemnitaire actuel,

Montant annuel de référence en Euro						
Cadres d'emplois concernés par le régime indemnitaire	IEMP Taux moyens de 0 à 3	IAT Taux moyens de 0 à 8	IFTS Taux moyens de 1 à 8	IHTS A la demande de l'autorité territoriale	Montant de l'indemnité de responsabilité annuel pour une régie de recettes dont l'autorisation d'encaissement est inférieure à 1220 e mensuellement	Indemnité forfaitaire complémentaire à l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, sénatoriales, référendum et européennes (montant brut par tour de scrutin)
Rédacteur territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1492		857.82	Oui	110 € brut annuel	261.99 €
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		469.66		Oui	110 € brut annuel	261.99 €
Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe		449.30		Oui	110 € brut annuel	261.99 €
Adjoint Technique territorial 2 ^e classe		449.30		Oui	110 € brut annuel	
Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	1204	469.66		Oui		
Educateur Territorial des APS Principal 1 ^{ère} classe	1492			Oui	110 € brut annuel	
Animateur	1492			Oui	110 € brut annuel	
ATSEM Principal 2 ^e classe		469.66		Oui		
ATSEM de 1 ^{ère} classe		464.29		Oui		

OBJET : Centre social de la Haute Sarthe : désignation d'un représentant ;

Vu le courrier du Centre Social de la Haute Sarthe, en date du 23/01/2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **désigne** en tant que représentant de la commune d'Arçonnay au Centre Social de de la Haute Sarthe, Monsieur Jessy Cocherel.

OBJET : Immobilisations corporelles : facture Biovatec ;

Etant donné le besoin de renouvellement d'une auto - laveuse pour le service entretien de la collectivité,

Etant donné les différentes offres commerciales sollicitées auprès de plusieurs entreprises,

Etant donné l'engagement (devis n°785) de la Collectivité pris en date du 30/06/2014 pour l'acquisition d'une auto - laveuse auprès de l'entreprise BIOVATEC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** le règlement d'une facture de 6 643.33 € TTC à l'entreprise BIOVATEC.

- **prend note** que cette somme sera inscrite dans les restes à réaliser 2015.

Le Maire
D. Lejunay

